

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. Relation contractuelle

L'ensemble contractuel régissant les relations commerciales entre AVENSE et son client est composé :

- des présentes conditions générales de prestation de services ;
- du contrat définissant la mission confiée au prestataire et ses modalités d'exécution ;
- des éventuels avenants au dit contrat ;

Le tout constitue un ensemble unique et indissociable.

Toute prestation proposée par la société fait l'objet d'un contrat - devis écrit. Tous devis accepté, implique pour le client son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales régissent toutes les relations commerciales contractuelles ou précontractuelles entre le prestataire et son client. Sauf accord écrit explicite de AVENSE, elles prévalent sur toutes dispositions contraires qui pourraient figurer dans les conditions générales du client ou tout autre document.

### 2. Objet de la mission :

La présente lettre définit les obligations de l'ensemble des parties prenantes concernant la réalisation d'une mission de conseil, telle qu'elle est explicitée dans ce contrat. La mission confiée est définie dans le contrat conclu avec le client.

Toute modification, adjonction et/ou complément de mission souhaité par le client postérieurement à la conclusion dudit contrat fait l'objet d'un avenant écrit, daté et signé par les parties. Celui-ci demeure annexé au présent contrat.

Cette mission est confiée à AVENSE, représentée par sa gérante Madame Johanne MOREL, dont les capacités professionnelles, connues par le client le rendent la rendre apte à en réaliser l'objet. AVENSE reconnaît avoir pris connaissance de tous les composants et impératifs pour l'exécution de ladite mission.

### 3. Engagements

AVENSE mettra toutes ses compétences et son savoir-faire au service de la bonne réalisation de la mission que lui a confié son client. À cet effet, AVENSE s'engage notamment à solliciter auprès du client tous les moyens et informations techniques nécessaires ou à prendre toutes dispositions utiles. Le client s'engage à donner loyalement à AVENSE toutes les informations, données de toute nature sur son activité, utiles à l'exécution de la prestation définie au contrat, et sur les activités pouvant avoir une influence sur la bonne exécution de la mission.

Le Client s'engage à ce qu'il ne soit pas opposé à AVENSE une quelconque confidentialité, un secret professionnel, technique, de fabrication ou de toute autre nature qui puisse faire obstacle à la bonne exécution de la mission confiée.

En cas d'empêchement, AVENSE avertira le client et le Prestataire dans les plus brefs délais.

AVENSE s'engage à respecter les prescriptions du règlement Intérieur et les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur chez le client La responsabilité administrative de AVENSE reste entièrement à la charge de AVENSE (couverture sociale, accident du travail, etc.)

AVENSE, fournissant des prestations de services intellectuelles, est tenue envers le client par une obligation de moyens, seule pouvant être invoquée dans toute réclamation portée par le client dans le cadre du contrat le liant à la société.

Ainsi, en dehors du non-respect de l'obligation précitée, aucune survenance dans la livraison de la prestation ne pourra donner lieu, ni à l'allocation de dommages et intérêts au profit du client, ni à l'annulation de la commande.

### 4. Calendrier

La date de commencement d'exécution de la mission de prestations et la durée de celle-ci sont fixées au contrat.

Les parties conviennent que cette durée n'est pas un élément contractuel essentiel susceptible d'engager la responsabilité de l'une ou l'autre. Toute modification ou adjonction de la mission définie à l'article 1er est susceptible de modifier la durée de ladite mission, sans que le client ne puisse se prévaloir d'un quelconque retard. La durée convenue peut être modifiée par AVENSE en fonction des caractéristiques de la mission, des données techniques, matérielles ou légales, dont elle pourrait avoir connaissance en cours d'exécution, ou qui feraient l'objet d'une modification pendant cette même période ainsi qu'en raison des évolutions et modifications de toute nature auxquelles elle se trouve confrontée pendant le même temps. La force majeure se définit comme tout événement, contrainte, sur lequel AVENSE n'a aucun pouvoir quant à sa survenance, sa durée, sa disparition ou sa résorption. La livraison totale de la prestation de service est réputée effectuée à la date de réalisation des missions décrites dans le contrat.

### 5. Lieu de réalisation de la mission

Au domicile de AVENSE, au siège du client ou tous autres lieux à la demande du client.

### 6. Prix

Le prix des prestations est libellé en euros et s'entend hors taxes. Par voie de conséquence, il sera majoré du taux de TVA en vigueur le jour de la facturation. S'y ajoutent les frais de débours éventuels facturés à prix coûtant et les frais de séjour et de déplacement.

Les frais de déplacements, d'hébergement et de repas engagés par les préposés de la société dans le cadre de la mission objet de la commande du client sont à la charge de ce dernier. A moins d'une prise en charge directe par le client auprès de prestataires tiers, les dits frais sont remboursés par le client à la société sur présentation d'une facture de frais précisant les prestations en question. Les pièces justificatives des dépenses sont tenues à la disposition du client et des copies certifiées conformes communiquées à ce dernier sur simple demande.

Le règlement des prestations par le client s'effectue à réception de la facture de AVENSE, soit par chèque soit par virement bancaire. Lors de l'enregistrement de la commande, le client verse un acompte de 30% du montant global TTC du devis

accepté. Les honoraires et frais forfaitaires seront facturés à la fin de chaque étape de la mission décrites dans le présent contrat.

En fonction de la durée de la prestation dans le temps, AVENSE se réserve le droit d'établir une facture intermédiaire de situation que le client s'engage à régler dans les mêmes conditions que la facture de solde.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées, le client devra à AVENSE une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance du paiement indiquée sur la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et ouvrira droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société.

#### **7. Clause de confidentialité**

Le Prestataire s'engage par les présentes à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel il est tenu, les informations de toute nature relatives notamment aux activités du client, à son organisation et à son personnel, que ladite mission l'amènerait à connaître.

#### **8. Propriété des études réalisées**

AVENSE s'engage à ne pas utiliser les résultats de la mission réalisée à d'autres fins que celles décidées par le client.

#### **9. Clause de responsabilité**

AVENSE et son représentant ne seront en aucun cas impliqués dans la gestion des affaires du client qui renonce à tout recours en dommages ou responsabilités contre AVENSE et son représentant, pour les préjudices réels ou éventuels subis par lui-même ou par un tiers à l'occasion de cette mission.

Dans l'hypothèse où AVENSE voit sa responsabilité civile mise en cause et recherchée par un tiers, pour des actes et/ou faits, de toute nature accomplis dans le cadre ou pour le besoin de la mission de prestations définie au contrat, le client s'engage à la relever et garantir puis laisser indemne de toutes conséquences, notamment financières, qui pourraient en résulter.

AVENSE ne supporte aucune responsabilité envers le Client si, dans le cadre de l'exécution de la mission de prestations confiée, le choix du Consultant fait par le Client se révèle inapproprié.

AVENSE est responsable de l'achèvement de la mission convenue, sauf cas de force majeure. Le début, la durée et le terme de la mission sont susceptibles d'être modifiés par tout événement de force majeure auquel il se trouverait confronté.

Toutefois et, au regard de l'article des présentes, AVENSE se verrait de facto déchargé de cette responsabilité dans le cas où le client ne fournirait pas au consultant l'ensemble des informations et moyens techniques ou matériels nécessaires pour que celui-ci puisse aller au terme de la mission convenue.

Résiliation de plein droit sans indemnité: et sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, dans les cas suivants:

- Décès ou incapacité notoire du Consultant
- En cas de force majeure rendant impossible la poursuite de la prestation de service. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

#### **11. Droit Applicable - Litige:**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. En cas de différend sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes et/ou leur résiliation, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

A ..... le .... / .... / .....

Madame, Monsieur ..... Agissant en qualité de .....

Bon pour acceptation (paraphes, cachet commercial et signature)